

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 7 FEVRIER 2019

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille dix-neuf.

Présents : Mme Annick AIDING, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jean-Gérard FAVREAU, Mme Karine FOUQUET, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Vanessa ANDRIET, Mme Laurence BRETON, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Georges LECLEVE, M. Laurent MASSON, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Edwige DU RUSQUEC.

Absents : M. Jacky LAMBERT, M. Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Thierry DUPOUE, Mme Christine CHABOT à M. Jean-Pierre LUCAS, M. Daniel CHARPENTIER à M. Alain GUILLON, M. Fabrice FERLAY à M. Edgard BARBE, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, Mme Irène GEOFFROY à M. Michel BAHUAUD, M. Georges LECLEVE à Mme Karine FOUQUET, M. Laurent MASSON à M. Joël HERBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Jean-Michel BRARD, Mme Edwige DU RUSQUEC à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 38 - Pouvoirs : 10 - Votants : 48

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification dans les commissions thématiques communautaires

Suite aux démissions d'élus municipaux, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE d'acter les modifications dans les commissions communautaires thématiques :

- **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI – TOURISME** : Mme Monique JAUNATRE est désignée pour remplacer M. François PINAULT, conseiller municipal de St Hilaire de Chaléons
- **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI – TOURISME** : M. Christophe BOCQUET est désigné pour remplacer M. Benjamin LERAY, conseiller municipal de Vue
- **Commission CULTURE – SPORT** : Mme Nadège HALLIER est désignée pour remplacer M. Benjamin LERAY, conseiller municipal de Vue

Adopté à l'unanimité

2. Modification statuts LAD-SPL ouverture du capital aux communes

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement composée de Loire-Atlantique Développement SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de Loire-Atlantique. Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les accompagner dans leurs projets de développement. Or, et conformément au Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

La communauté d'agglomération doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie, pour le Département et les nouveaux actionnaires, la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action,**
- **d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentant des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI,**

Adopté à l'unanimité

B – FINANCES – STATUTS – TRANSFERTS DE COMPETENCE

1. Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux

L'année 2019 sera donc encore une année de structuration et de consolidation de cette nouvelle collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2019 s'inscrivent dans un contexte national particulier, avec l'intégration de la réforme de la Taxe d'Habitation, la réforme des dotations de l'Etat, ...

Les orientations budgétaires pour 2019 s'inscrivent également dans un contexte local spécifique 2 ans après la fusion :

1. La réaffirmation de la politique volontariste de maîtrise de la pression fiscale sur la durée de la mandature. Il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2019.
2. Prise en compte des impacts financiers et organisationnels des nouvelles compétences exercées au 1^{er} janvier 2019 et la préparation de celles transférées au 1^{er} janvier 2020 :

En effet l'année 2019 va encore être marquée par l'intégration de nouvelles compétences, en lien avec le passage en Communauté d'agglomération (obligation d'harmoniser les compétences dans les 2 ans soit pour le 01/01/19) et la préparation des prises de compétence au 01/01/2020 :

Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives effective au 01/01/19

- Action sociale d'intérêt communautaire "petite enfance / enfance / jeunesse" : prise de compétence sur l'ensemble du territoire au 01/01/2020 avec une temporalité différente pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic
- Service secours et lutte contre l'incendie – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Bâtiment Gendarmerie Nationale – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- La randonnée pédestre et cyclable : prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Propreté : balayage des rues – rétrocession aux communes

Définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives effective au 01/01/19

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - la politique du logement d'intérêt communautaire
3. Prise en compte des évolutions des tarifs, des effectifs et des modes de gestion décidés en 2018 et entrant en application en 2019 :
- Harmonisation des tarifs d'assainissement, revalorisation du coefficient TASCOT, ...
 - Nouvelle politique des fonds de concours,...
 - Structuration des services décidés en 2018 : renforcement du développement économique, pôle technique, politique rurale, ...
 - Choix d'une reprise en régie du CLIC gérontologique sur le territoire de l'ex CC Cœur Pays de Retz au 01/01/19

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 ont été élaborées dans l'optique de permettre une consolidation des finances communautaires afin de préserver des ratios financiers très satisfaisants et ainsi conserver des marges de manœuvres nécessaires pour envisager sereinement la mise en œuvre du projet de territoire et le déploiement des nouvelles compétences.

Le DOB 2019 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des 15 budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Adopté à l'unanimité

2. [Validation des attributions de compensation prévisionnelles 2019](#)

Le Conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes le montant provisoire de leurs attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de chaque année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est proposé **d'ajuster les attributions de compensation prévisionnelles 2019** des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- **Les modifications statutaires** liées à l'harmonisation des compétences post-fusion (compétences facultatives et d'intérêt communautaire);
- **La poursuite du service de navette estivale** sur la ville de Pornic ;
- **La création du service commun** « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes adhérentes ;
- **La nouvelle politique de fonds de concours** de l'agglomération validée le 24 septembre 2018 en Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents ;
- **Le reversement de 20 % des produits liés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes.**

Le calcul détaillé de ces transferts de charges figure en annexe et tient compte des nouvelles règles de la CLECT adoptées dans le pacte financier et fiscal :

- **Pour les dépenses et recettes de fonctionnement**, une moyenne des trois derniers comptes administratifs est retenue pour l'évaluation de charges, à l'exception des frais de personnel ou dans le cas d'une augmentation importante des charges due, par exemple, à une évolution du mode de gestion (dernier exercice dans ces deux

cas). Ces charges seront estimées en valeur nette, après déduction des recettes de fonctionnement éventuellement perçues pour l'exercice de ces compétences.

- Pour les dépenses et recettes d'investissement, deux méthodologies peuvent être retenues du fait du caractère plus ponctuel de ces dépenses (au choix au moment de la CLECT) :
 - Coût global de l'équipement (coût net des recettes perçues lors de la construction) annualisé en fonction de la durée de vie moyenne ;
 - Coût de renouvellement estimé : évaluation technique des investissements nécessaires

Ces attributions de compensation provisoires pour 2019 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Elles seront actualisées d'ici la fin de l'année au regard des comptes administratifs 2018 des communes. Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur le montant des attributions de compensation définitif avant fin septembre.

	AC définitives pour 2018	AC prévisionnelles pour 2019	Evolution AC 2018/2019
Chaumes-en-Retz	892 625 €	909 925 €	17 300 €
Chauvé	438 301 €	431 179 €	-7 122 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	57 675 €	27 061 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	828 246 €	-9 054 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	873 840 €	-15 868 €
Les Moutiers-en-Retz	422 547 €	416 664 €	-5 883 €
Pornic	4 774 516 €	4 669 034 €	-105 482 €
Port-Saint-Père	35 340 €	59 732 €	24 392 €
Préfailles	462 346 €	455 211 €	-7 135 €
Rouans	58 146 €	76 320 €	18 174 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	348 253 €	-2 459 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	99 634 €	44 007 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 251 029 €	-19 291 €
Vue	17 235 €	43 226 €	25 991 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 535 337 €	-10 519 968 €	15 369 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'arrêter les montants d'attributions de compensation provisoires pour les 14 communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2019.

Adopté à l'unanimité

C – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. [Décision d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés \(PLPDMA\) et composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi \(CCES\)](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

La commission environnement du 23 janvier 2019 a proposé une composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) comme suit :

- Président de la CCES : Jean Paul ROULLIT
- 2 membres de la commission environnement : Anne CROM et Nathalie ROLLAND
- L'animateur du PLPDMA : Patrick MOREAU
- un représentant de l'ADEME
- un représentant du Conseil régional (réfèrent du Plan Régional de Gestion des Déchets)
- un représentant de l'Atelier du Retz Emploi (entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un représentant du service développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz
- le chargé de mission Agriculture de Pornic Agglo Pays de Retz
- Un membre du Conseil de Développement de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le secrétariat de la CCES sera assuré par le Service Environnement-développement durable

En fonction des orientations retenues, des partenaires institutionnels, des entreprises ou des associations pourront être conviés aux ateliers de travail (chambres consulaires, associations, fédérations, entreprises ou clubs d'entreprises, acteurs du secteur social, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'acter la décision d'engager le processus d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- d'approuver la création de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) et sa composition

Adopté à l'unanimité

D – EAU – ASSAINISSEMENT – GEMAPI

1. Création du syndicat mixte Baie de Bourgneuf – Approbation du périmètre, des statuts et adhésion au syndicat

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) demande aux 7 EPCI à fiscalité propre, désignées comme futurs membres du syndicat mixte fermé de la Baie de Bourgneuf, de délibérer, si possible courant février 2019, de manière concordante sur la création du syndicat, sur son périmètre, ses statuts et l'adhésion au Syndicat.

A compter de la réception de l'ensemble des délibérations des futurs membres, et si l'unanimité est constatée, le calendrier prévisionnel de décision pourrait être le suivant :

- Mars 2019, réunion des deux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI 44 et 85),
- Avril 2019, arrêté inter préfectoral portant création du syndicat

Pour rappel, le projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI à fiscalité propre (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - Communauté de communes Vie et Boulogne.
- une intervention sur les périmètres :
 - du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf., en tant que structure porteuse du SAGE
 - des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009), dont il assure l'animation du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver la création du Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf tel que présenté précédemment
- d'approuver les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération
- d'adhérer à ce syndicat à la date fixée par arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte de la baie de Bourgneuf

Adopté à l'unanimité

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de convention intercommunale d'attributions (CIA)

Pornic Agglo Pays de Retz est compétente en matière d'habitat et a l'obligation de se doter d'un PLH.

A ce titre, l'agglomération est tenue de se doter des outils de la réforme des attributions, c'est-à-dire :

- Mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- Elaborer une convention intercommunale d'attributions (CIA) ;
- Elaborer un plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs (PPGID).

Pour rappel, la CIL est une instance multi-partenariale qui adopte, après élaboration d'un diagnostic, des orientations et des objectifs concernant :

- Les attributions et les mutations au sein du parc locatif social
- Les modalités de prise en compte des ménages prioritaires
- Les modalités de coopération inter-partenariales

Compte-tenu du contexte local (pas de quartier prioritaire, absence de quartier en renouvellement urbain, parc social restreint), il a été proposé un document unique reprenant à la fois les orientations et la feuille de route constituant la convention intercommunale d'attributions (CIA).

Les trois grandes orientations de la CIL retenues sont :

- Faciliter l'accès au logement social des ménages éligibles et favoriser les parcours résidentiels en conservant les équilibres territoriaux actuels,
- Satisfaire les besoins des ménages les plus modestes et les plus fragiles,
- Créer un cadre partenarial propice à une stratégie de développement du parc et à une stratégie d'attributions.

Ces trois orientations s'appuient sur un diagnostic du parc social et sont déclinées en une feuille de route partagée par les différents partenaires.

Les orientations et les CIA seront transmises au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui aura 2 mois pour émettre un avis.

Suite à cet avis et à l'agrément du Préfet, la CIA pourra faire l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les orientations de la CIL et la convention intercommunale d'attribution

Adopté à l'unanimité

2. Lancement élaboration PPGID (projet partenarial de gestion et d'information des demandeurs)

Dans le cadre des lois ALUR, LAMY de 2014 et de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, il revient, aux EPCI, la mission de coordination de la gestion de la demande locative sociale à l'échelle du territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration des plans partenariaux de gestion et d'information des demandeurs (PPGID).

Les enjeux du PPGID sont les suivants :

- Améliorer l'information du demandeur sur l'évolution de sa demande et harmoniser les informations délivrées
- Avoir une connaissance fine, partagée entre tous les partenaires et actualisée des demandes et de leur traitement sur l'ensemble du territoire

L'élaboration d'un tel plan est donc obligatoire pour Pornic Agglo Pays de Retz.

Le PPGID définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande. Elaboré pour 6 ans, il prévoit des actions auxquelles sont associés les différents partenaires. Des évaluations sont prévues au bout de 3 ans et au terme.

La conférence intercommunale du logement (CIL) et ses groupes de travail suivront l'élaboration du PPGID.

La procédure d'élaboration de ce plan doit être engagée par une délibération qui sera transmise aux membres de la CIL pour qu'ils puissent porter à la connaissance de Pornic Agglo Pays de Retz toute information utile à l'élaboration du PPGID et le cas échéant, toute proposition sur son contenu, et ce dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'engager la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'informations des demandeurs
- de déléguer à la Conférence Intercommunale du Logement les modalités d'associations des acteurs

Adopté à l'unanimité

F – TRANSPORTS – MOBILITES

1. Tarifs et règlement des transports scolaires

a) Tarifs transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020

La Région a souhaité uniformiser la tarification sur l'ensemble de son territoire. De ce fait et afin de ne pas impacter trop fortement les familles Mayennaises, qui avaient un tarif particulièrement bas jusqu'à présent, la Région a voté un tarif à 110 € pour tous les ayants-droits et de 220 € pour les non ayants-droits. Ce tarif concerne d'office les familles habitant sur le territoire de la CCSE et qui dépendent de la tarification et du règlement de la Région. Cette décision de la Région impacte sensiblement la tarification du territoire de la CA qui était jusqu'à présent de 135 € pour les primaires et de 183 € pour les secondaires.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, Pornic Agglo Pays de Retz, autorité organisatrice de 1^{er} rang intervient pour son propre territoire avec sa propre politique tarifaire et pour le compte de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire. A ce titre, sans harmonisation des tarifs, le territoire pourrait disposer de tarifs différents pour un même service à compter de la rentrée 2019/2020.

Aujourd'hui et dans le cadre du transfert de compétence, la CA a la possibilité de voter ses propres tarifs mais devra les justifier réglementairement si ces derniers étaient supérieurs à ceux votés par la Région alors que le service reste identique.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer le tarif unique décidé par la Région des Pays de la Loire (pas de distinction entre les maternelles et les secondaires) dans un objectif de meilleure lisibilité pour l'utilisateur, à compter de la rentrée scolaire 2019.

Principaux tarifs actuels à l'année	Principaux tarifs proposés à partir de l'année scolaire 2019/2020
Primaire et interne : 135,00 € Secondaire : 183,00 € Garde partagée incluant 2 circuits : Primaire et interne 162,00 € Secondaire : 220,00 €	Ayants droits (Primaire, interne, secondaire) y compris pour garde partagée : 110 € Non ayants droits* : 220 €

*Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par la Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de voter les tarifs, conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur

Adopté à l'unanimité

b) Approbation du règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020

Une mise à jour du règlement des transports scolaires est proposée pour la rentrée 2019/2020, incluant en annexe :

- **la grille tarifaire** : incluant les modifications ci-dessus
- **la grille des sanctions** : aucune modification à celle déjà existante
- **les filières spécifiques reconnues**, permettant l'inscription aux transports scolaires : aucun changement
- **la carte du transport scolaire** pour le territoire de la CA : aucun changement

Afin d'harmoniser les pratiques, ce règlement se rapproche de celui de la Région, voté en décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de valider le règlement des transports scolaires ainsi que toutes les annexes associées qui demeureront valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative

Adopté à l'unanimité

2. [Avenant 4 à la délégation de compétence entre la Région et la Communauté d'agglomération pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignements](#)

Dans le cadre de la Loi NoTRE, et du transfert de compétences Département/Région, la Région et la CA ont fixé les modalités techniques, juridiques et financières de coopération sur le secteur de la Fédération.

Parallèlement, de par la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région et le Département de Loire-Atlantique, les moyens informatiques, matériels et logiciels mis à disposition de la CA Pornic Pays de Retz étaient assurés jusqu'au 31/12/2018 par le Département de Loire-Atlantique.

A compter du 1^{er} janvier 2019, une solution opérationnelle sur le volet informatique a dû être trouvée afin d'assurer la continuité de service.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de la Région pour l'achat du matériel informatique pour la CA Pornic Pays de Retz.

La subvention de la Région s'élèvera à :

- 900 € maximum pour un poste de travail intégrant : unité centrale, clavier, souris et garantie.
- 240 € maximum pour un écran+garantie. La taille de l'écran devra être de mini 22 " et bénéficier d'une résolution mini 1920x1080 ppp
- 120 € maximum pour une imprimante laser N/B réseau + garantie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de valider l'avenant 4 de la délégation de compétence entre la région et la CA

Adopté à l'unanimité

G – MUTUALISATION – RESSOURCES HUMAINES

1. [Validation définitive du schéma de mutualisation](#)

Dans le cadre de l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Ce schéma est le fruit d'une démarche partagée entre élus, directions, services, représentants des personnels et agents des communes et de la communauté. En effet, tout au long de cette démarche, l'accent a été mis sur l'association des parties prenantes de la mutualisation et l'information régulière des élus et agents du territoire via la diffusion de plusieurs lettres d'information.

Ces travaux ont permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration :

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre par étape, l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de valider le schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres,
- de charger le Président de notifier ce document aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 21h25

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 8 février 2019.